

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 14

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« dont la liste est éditée et mise à jour par la direction régionale des hôpitaux et l'Ordre des médecins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.